

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



F

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 4/60.2

CL 2003/24-RVDF
Juillet 2003

Aux: Services centraux de liaison avec le Codex
Organisations internationales intéressées

Du: Secrétaire, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
s/c FAO, 00100 Rome (Italie)

Objet: **Demande d'observations à l'étape 6 sur les projets de limites maximales de résidus pour les médicaments vétérinaires**

Date limite: **30 mars 2004**

Observations à adresser à:
U.S. Codex Office
Food safety and Inspection Service
US Department of Agriculture
Room 4861, South Building
14th and Independence Avenue S.W.
Washington, DC 20250, USA
Télécopie + 1 202 720 3157
Mél.: uscodex@usda.gov

Copie au:
Secrétaire
Programme mixte FAO/OMS
sur les normes alimentaires
Viale delle terme di Caracalla
00100 Rome (Italie)
Télécopie: + 39 06 5705 4593
Mél.: codex@fao.org

HISTORIQUE

À sa vingt-sixième session la Commission du Codex alimentarius (30 juin – 7 juillet 2003) a examiné les projets et avant-projets de limites maximales de résidus pour les médicaments vétérinaires (LMR) soumis par le Comité du Codex sur les résidus des médicaments vétérinaires dans les aliments à sa treizième et quatorzième sessions.

La Commission a renvoyé les projets de LMR provisoires pour le phoxime dans les tissus de bovins et le lait de vache à l'étape 6 en attendant la réévaluation du JECFA (ALINORM 03/41, par. 112 et Annexe VI).

La Commission a adopté à l'étape 5 et a avancé à l'étape 6 les avant-projets de LMR provisoires pour le cyhalothrine dans les tissus de bovins, porcins et ovins et dans le lait de vache et pour le cefuroxime dans le lait de vache (ALINORM 03/41, par. 116 et 136 et Annexe VI).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées sont invités à formuler des observations à l'étape 6, comme indiqué ci-dessus, à propos des projets de LMR pour le phoxime dans les tissus de bovins et le lait de vache (ALINORM 03/31, Annexe II), des projets de LMR pour la cyhalothrine dans les tissus de bovins, porcins et ovins et dans le lait de vache (ALINORM 03/31, Annexe III) et sur le projet de LMR pour la cefuroxime dans le lait de vache (ALINORM 03/31A, Annexe V), conformément à la procédure d'élaboration des normes et textes apparentés du Codex (voir *Manuel de procédure du Codex alimentarius*, douzième édition, pages 19 à 21) **avant le 30 mars 2004**.